DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 16 décembre 2020
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
09/12/2020

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Nombre de Conseillers présents :
15

Nombre de procurations :
0

Étaient présents **la Maire : Mme KESSOURI Annie**
Les Adjoints : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis
Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :
Mmes : KURTZ Sarah, FREYSS Marlène, MATTER Fanny, HALTER Michèle, NOEPPEL Mélanie & HEYD Valérie
MM : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David & SCHLUPP Julien

Absents : /

OBJET: Locations, loyers et tarifs divers pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix (Un vote contre de M. SCHLUPP), de fixer les loyers et tarifs suivants applicables en 2021 (sans changement par rapport aux tarifs appliqués depuis 2008):

- Photocopie	format A4 ou inférieur en noir et blanc:	0,15 €
- Photocopie	format A3 en noir et blanc:	0,30 €
- Photocopie	format A4 en couleur:	1,00 €
- Photocopie	format A3 en couleur:	2,00 €
- Location d'une place de garage à Monsieur FENGER Antoine:		12,00 €
- Location d'une place de garage à Madame FOSTIER Nicole		12,00 €
- Location de la pêche à l'A.A.P.P.M.A. de KOLBSHEIM:		45,00 €
- Droit de place		5,00 €

La question relative aux places de stationnement rue du château amène à débat. Il est demandé qu'un sondage soit réalisé auprès des propriétaires pour connaître leur volonté de maintenir ou non cette location. Selon leur retour, aucun titre ne sera émis pour 2021.

OBJET : Tarifs de location de la salle socioculturelle au 01.01.2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier les tarifs pour les associations afin d'harmoniser le montant entre la paroisse et les associations du village. Les tarifs sont fixés comme suit :

Catégorie de locataires	*Salle complète*	*Petite salle*
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale en-dehors de la Commune	**840,- €**	**420,- €**
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale dans la Commune	**420,- €**	**210,- €**
Locations de courte durée (maximum 4 heures)	**120,- €**	**120,- €**
Associations locales et Paroisses de Kolbsheim (pour des fêtes ou manifestations générant des recettes)	**168,- €**	
Écoles & Municipalité	**Gratuit**	**Gratuit**

Pour rappel, les locations de garnitures ne sont pas prises en charge par la Commune, mais par le Comité des fêtes.

OBJET: Location de terrains agricoles (année 2020)

Madame la Maire rappelle que la Commune est propriétaire de quelques parcelles de prairies et de champs destinées à être vendues ou transformées. Ces parcelles sont louées à des exploitants agricoles à titre précaire. Le loyer est fixé et mis en recouvrement à la fin de chaque année. Une modification des tarifs est toutefois à prévoir au moment de l'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2020, constaté par Arrêté ministériel en date du 16 juillet 2020 (**+0.55** % par rapport à l'année 2019) ;

Sur proposition de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1°) de fixer le montant des loyers à 1,095 € pour les prés (contre 1,09 € en 2019) et à 1,88 € pour les champs (contre 1,87 € en 2019), ce qui représente un produit total de cent quinze euros et seize centimes.

2°) de charger Madame la Maire de la mise en recouvrement des loyers suivants au titre de l'exercice 2020 :

N° d'ordre		Domicile	Surface	Tarif/are	Montant des loyers
1	ANDRESS Huguette	8, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	20,86	**1.88 €**	**39,22- €**
2	BERNHARDT Rémi	14, Rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM	13,65	**1,095€**	**14.95 €**
3	FREYSS Marc	4, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	32,44	**1,88 €**	**60.99 €**
		TOTAL DES SURFACES	**66,95**	**ares**	
		TOTAL DES LOYERS			**115.16€**

OBJET: Groupement de commandes permanent : bilan 2020

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ

d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.
Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.
Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	**Coordonnateur**	**Observations**	**Notification**
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré, approuve

- Le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement
- La substitution, à compter du 1er janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

autorise la Maire

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET: Vœux de la commune dans le cadre du remembrement

Dans le cadre du remembrement en cours, le conseil municipal avait approuvé par délibération en date du 09 juillet 2020, un vœu relatif au regroupement des parcelles communales à l'arrière des bâtiments communaux situés rue Jacques Maritain.

Après concertation, il s'avère nécessaire de prévoir également une réserve foncière à l'arrière du lotissement Vogeseblick afin de répondre à la demande de « vergers partagés ou «jardins familiaux ».

Madame FREYSS Marlène ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Sur proposition de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

1°) d'approuver les vœux énoncés ci-dessus, soit ajouter une emprise foncière communale à en contre-bas du lotissement Vogeseblick afin de répondre ultérieurement à un projet de vergers partagés ou jardins familiaux ;

2°) de charger Madame la Maire d'en informer le Département et le cabinet de géomètre afin que les vœux de la commune soient pris en compte.

OBJET : Budget principal de l'exercice 2020 : Décision modificative n°3

1°) Décision modificative n°3 : Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de pouvoir effectuer des restes à réaliser permettant ainsi de continuer à payer les factures d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2021 prévu en mars.

6°) Décision modificative n°3 : budget principal :

Articles		DM n°2		D.M. N° 3		Situation nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION D INVESTISSEMENT							
Dépenses							
2031	Frais d'études	**22 000€**		**+ 10 000€**		**32 000€**	

Articles		B.P		D.M. N° 3		Situation nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION D INVESTISSEMENT							
Dépenses							
10226	TAM	**8 000€**		**+ 10 000€**			**18 000€**

Le Conseil Municipal ;

Compte tenu de l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré ;
Décide :

1°) d'approuver la proposition de décision modificative n°3 du Budget Principal de l'exercice 2020 qui figure dans le tableau ci-dessous :

OBJET: **Présentation du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement.**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel adopté par cet établissement », Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, approuvé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport cité ci-dessus, donne acte à Madame la Maire de la présentation de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Le prix global du m³ d'eau pour Kolbsheim au 1er janvier 2020 est de 2.95,-€ soit une baisse de 2.8%.

OBJET: **Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel adopté par cet établissement »,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport cité ci-dessus, donne acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Il ressort de ce rapport, voté par le Conseil de l'Eurométropole, que la quantité d'ordures traitées s'élève en 2019 à :

247.2 kg/an/hab pour les ordures ménagères
56,02 kg/an/hab pour la collecte sélective
26.01 kg/an/hab pour le verre

OBJET : **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :**

A) Droit de préemption urbain

- **DIA n° 09/2020** déposée le 26/10/2020 par Me LEHN DE DAMAS, Notaire à Molsheim pour le compte M. LINTZ Julian en vue de la vente d'un immeuble situé 5 rue Brûlée à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 26/10/2020
  Référence cadastrale de l'immeuble : Section 2 n°260/61
  Contenance : 1261 m².
  Prix : 190 000,-€
  Acquéreur(s) :M. DESANGLES Lionel demeurant à Breuschwickersheim
  Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.
- **DIA n° 10/2020** déposée le 01/12/2020 par la SCP GRIENEISEN GRESSER & GLOCK , Notaires à la Wantzenau pour le compte M. & Mme DA SILVA en vue de la vente d'un immeuble situé 3 rue Brûlée à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 01/12/2020
  Référence cadastrale de l'immeuble : Section 2 n°256
  Contenance : 657 m².
  Prix : 470 000,-€
  Acquéreur(s) :M. SANNER Antoine & Mme FOUCHER Carine demeurant à Strasbourg
  Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

Marchés publics selon la procédure adaptée & contrats & devis

- Signature en date du 01er décembre 2020 avec l'entreprise Diagnostic du piémont d'un devis pour le

diagnostic amiante et plomb de l'ancienne école **687.50,-€ HT**

- Signature en date du 01er décembre 2020 avec le géomètre LAMBERT (anciennement Gangloff) d'un devis pour les relevés topographiques de l'ancienne école **1980,-€ HT**
- Signature en date du 03 novembre 2020 avec Contact Studio pour une prestation de service pour le réaménagement de la mairie **1500,-€ HT**

OBJET: Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation par la Société BOLLORE LOGISTIC (Entzheim) en vue de l'exploitation d'un entrepôt de marchandises de combustibles

Madame la Maire présente succinctement le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation par la Société BOLLORE d'exploiter un entrepôt de marchandises de combustibles sur le ban d'Entzheim. L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu à la Mairie d'Entzheim du 8 décembre 2020 au 19 janvier 2021. Le Conseil Municipal est consulté pour avis du fait de la proximité de l'agglomération de KOLBSHEIM par rapport au lieu d'implantation du projet.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article R 512-20 du code de l'environnement ;
Entendu l'exposé de Madame la Maire ;
Vu le dossier d'enquête publique ;
Considérant que la procédure relative aux installations classées a été respectée ;
Après en avoir délibéré ;

Déclare ne pas avoir d'avis spécifique à donner sur ce dossier. Il demande à l'Autorité environnementale de veiller au respect scrupuleux de la législation, de la réglementation et des procédures.

OBJET: Rénovation de l'ancienne école: signature du marché de maitrise d'œuvre

Madame la Maire indique que, suite à l'avis d'appel à la concurrence selon la procédure des marchés à procédure adaptée, le dépouillement des offres a permis de sélectionner les trois architectes les mieux disants. Une audition a eu lieu avec les trois meilleurs candidats en présence des membres de la CAO.

Le Conseil Municipal ;
Vu sa délibération du 09 juillet 2020 validant l'enveloppe budgétaire de rénovation de l'ancienne école
Vu le code des marchés publics ;
Vu le résultat du dépouillement des offres présenté aux conseillers ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. **De valider l'attribution du marché de maitrise d'œuvre** pour la rénovation de l'ancienne école au cabinet d'architectes M ASSOCIES de Molsheim.
2. **D'autoriser Madame la Maire à signer le marché et à l'exécuter** en effectuant le mandatement des dépenses correspondantes.

Les crédits nécessaires sont partiellement prévus au budget de l'exercice 2020 et seront abondés en 2021 pour permettre la réalisation de l'opération.

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain Conseil :** 19 janvier 2020 à 20h30 à la salle socioculturelle
- **Commission Urbanisme** : 19 décembre à 8h30

- **Commission circulation et stationnement** : 19 décembre à 8h30

- **Vœux du Maire** : Vu le contexte sanitaire, les vœux du Maire n'auront pas lieu. Les conseillers proposent d'organiser des vœux en Facebook Live

- **Adhésion à l'ASMA :** Suite à l'exposé de M. OBERHAUSER et l'intervention de M. GRUNELIUS sur les missions de la fondation du patrimoine, il s'avère que ces deux organismes n'ont pas les mêmes missions. Dans le cadre du classement de bâtiments intéressants, (prochaine modification du PLUi), il serait judicieux d'obtenir un accompagnement de l'ASMA. Au vu de ses missions, le Conseil approuve l'adhésion de la commune

Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 16 décembre 2020
La Maire,

Annie KESSOURI

MAIRIE DE KOLBSHEIM
Bas-Rhin